

Département fédéral de justice et police  
3003 Berne  
Sandrine.favre@bfm.admin.ch  
Nicole.marazzato@bfm.admin.ch

Berne, le 12 mars 2012

Audition

Révision totale de l'ordonnance sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV)

Position des Verts suisses

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir sollicité la position des Verts suisses.

La révision de l'ordonnance sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers a pour objectif prioritaire de restreindre la possibilité de voyager à l'étranger pour les personnes admises à titre provisoire en Suisse. La révision 2010 de l'ODV avait exempté les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger de l'obligation de motiver leur voyage, avec le but de favoriser leur liberté de mouvement. Cette liberté de mouvement aurait selon l'Office fédéral des migrations entraîné une multiplication des cas d'abus, l'OFM ayant cessé les contrôles préventifs. Le projet de révision fait de l'interdiction de voyager à nouveau la règle, seuls des cas exceptionnels donnant droit à une autorisation de voyage pour les personnes admises à titre provisoire. Les Verts suisses estiment que ce projet de révision est trop restrictif en raison du renversement du principe de liberté de mouvement par le principe d'interdiction de voyager. Ils demandent à ce que le principe de la liberté de voyager demeure et que d'autres moyens soient examinés pour éviter les cas d'abus.

Les Verts suisses s'opposent à la réglementation supprimant la liberté de voyager pour les personnes admises à titre provisoires, pour les motifs suivants :

### Mesure disproportionnée

Les motifs avancés pour une réglementation plus stricte sont la multiplication des cas d'abus depuis la précédente révision. Les Verts suisses se posent pourtant la question de la quantité de ces abus. Aucun chiffre n'est fourni à ce sujet dans les documents livrés qui démontrerait un nombre élevé d'abus ou une augmentation importante depuis l'introduction de la liberté de voyage. Le durcissement de la réglementation apparaît dès lors comme une mesure disproportionnée par rapport aux cas problématiques évoqués.

### Lutte contre les abus

Les cas d'abus mentionnés dans le commentaire de l'Office fédéral des migrations à l'appui de la révision proposée sont : « par ex., les séjours de plusieurs mois dans l'Etat d'origine tout en percevant des prestations de l'aide sociale, soupçons d'excision de jeunes filles pratiquées à l'étranger ».

Des moyens de combattre ce type d'abus existent, sans pour autant devoir durcir la réglementation à l'extrême ; la liberté de mouvement doit rester la règle de base. Il est disproportionné de restreindre la possibilité de voyage, qui dans la majorité des cas ne pose pas de problèmes, uniquement pour éviter quelques abus, alors qu'il existe d'autres moyens de lutter contre ces derniers.

Pour éviter que des personnes admises à titre provisoire ne fassent de longs séjours à l'étranger, alors qu'elles bénéficient de l'aide sociale en Suisse, il serait par exemple possible de limiter la durée de validité du visa de retour. Les voyages ne dépassant pas 30 jours devraient être autorisés sans obligation d'indiquer les motifs du voyage, alors que pour des séjours plus longs, les motifs devraient être indiqués.

En ce qui concerne le deuxième cas d'abus invoqué, à savoir les soupçons d'excision de jeunes filles pratiquée à l'étranger, les Verts suisses relèvent que le Code pénal suisse a été révisé très récemment de manière à rendre ce crime punissable, même si l'acte a été commis à l'étranger. Cette disposition du Code pénal devrait ainsi avoir un effet dissuasif pour ce type d'agissements. D'autre part, il est notoire que des excisions sont également pratiquées en Suisse. La restriction de voyage n'est par conséquent pas une réponse appropriée pour empêcher ces mutilations génitales sur les jeunes filles.

### Intégration

Par définition, les personnes en prenant le chemin de l'exil, ont laissé derrière elles des proches ; la possibilité de voyager représente pour elles non seulement une bouffée d'oxygène bénéfique pour leur équilibre psychique – condition d'une bonne intégration – mais c'est également souvent la seule possibilité pour les personnes titulaires du livret F de revoir leurs proches, le voyage en sens inverse étant rendu presque impossible par la politique extrêmement restrictive adoptée par la Suisse pour les personnes originaires de pays tiers.

### Coûts administratifs

Si la révision aboutit, les demandes de voyage devront être examinées chacune individuellement par l'autorité compétente, afin de déterminer si elles correspondent ou non aux cas d'exception prévus dans la révision. Ceci entraînerait un travail administratif et des coûts considérables et disproportionnés. Les documents accompagnant l'audition laissent complètement de côté ces aspects.

## Conclusion

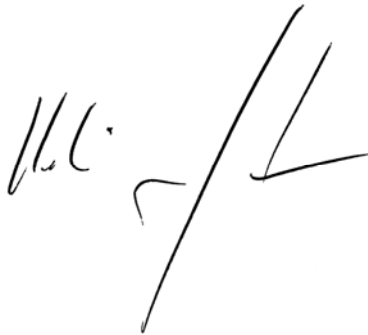
La révision proposée est disproportionnée par rapport au but poursuivi et est en contradiction avec l'objectif d'intégration voulu par la précédente révision de 2010, qui devait précisément faciliter l'intégration des personnes admises à titre provisoire en leur permettant de voyager sans avoir besoin d'indiquer les motifs. Cette motivation découlait du fait qu'une grande partie de ces personnes reste longtemps voire durablement en Suisse. Il est incompréhensible qu'à peine deux ans plus tard, la réglementation soit à nouveau modifiée dans l'autre sens.

Les Verts suisses se rallient pour le surplus à la position de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés /Schweizerische Flüchtlingshilfe, déposée le 5 mars dernier dans le cadre de la présente audition.

Nous vous remercions de prendre en compte notre position et vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

Ueli Leuenberger  
Président des Verts suisses

Anne-Marie Krauss  
Secrétaire générale adjointe

Handwritten signature of Ueli Leuenberger, consisting of a stylized 'U' and 'L' with a horizontal line through them.Handwritten signature of Anne-Marie Krauss, featuring a large, flowing initial 'A' followed by the name 'Anne-Marie Krauss' in a cursive script.